

Commune d'ESTAVAR 66800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026



Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

Date de convocation : 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 Avril à 18 H, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Philippe GUISET, Maire.

Présents : Arro David, Batlle Frédéric, Calmont Fabrice, Carnicero Esperanza, Delcasso Anne, Guisset Philippe, Rohrbacher Frédéric, Taillefer Mireille, Tonetti Angélique, Tournoud Laurence

Absents Excusés : Marié Hervé

Procurations : Marié Hervé à Tonetti Angélique

Madame Taillefer Mireille est élue secrétaire de séance.

DCM2026-21 : Adhésion au groupement de commandes porté par l'UDSIS – Accord cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de bacs gastronomes GN1/2

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 (ou article applicable),

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes, ainsi que les articles L.2125-1 et R.2162-1 et suivants relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes portée par l'U.D.S.I.S., collectivité coordinatrice,

Vu les besoins propres de la collectivité en matière d'équipements de restauration collective afin de se conformer à la loi Egalim.

Considérant que :

- le groupement de commandes a pour objet exclusif la mutualisation de la procédure de passation d'un accord-cadre à bons de commande,
- la collectivité coordinatrice est désignée uniquement pour assurer la préparation, la passation et l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande,
- l'accord-cadre n'emporte aucun engagement financier global et que seuls les bons de commande émis engagent juridiquement et financièrement leurs émetteurs,
- chaque membre du groupement demeure pleinement responsable de l'émission, de l'exécution et du paiement de ses propres bons de commande,
- cette organisation garantit l'autonomie juridique et budgétaire de chaque collectivité membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

- **D'adhérer** au groupement de commandes porté par l'U.D.S.I.S., collectivité coordinatrice, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'acquisition de bacs gastronomes GN 1/2.
- **De désigner** l'U.D.S.I.S. en qualité de coordonnateur du groupement, exclusivement chargé de la préparation, de la passation et de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande.
- **De préciser** expressément que le coordonnateur n'est pas chargé de l'exécution de l'accord-cadre et n'intervient en aucune manière dans l'émission, le suivi ou le paiement des bons de commande.
- **De préciser** que chaque collectivité membre du groupement :
 - émet directement ses propres bons de commande auprès du titulaire de l'accord-cadre, dans la limite des montants définis par celui-ci,
 - assure seule le suivi de l'exécution des prestations correspondantes,
 - procède directement au paiement des dépenses engagées,
 - assume seule la gestion des éventuels litiges liés à ses bons de commande.
- **D'approuver** le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Philippe GUISET

La Secrétaire de séance,
Mireille TAILLEFER

AFFICHE LE :

